



Assemblée générale

Distr. limitée
26 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Deuxième Commission
Point 20 de l'ordre du jour
Développement durable

Projet de résolution présenté par la Vice-Présidente de la Commission, M^{me} Csilla Würtz (Hongrie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/65/L.42

Année internationale de l'énergie durable pour tous

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹ et d'Action 21², et rappelant les recommandations et conclusions relatives à l'énergie au service du développement durable figurant dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³,

Rappelant la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

Rappelant également sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final⁴,

Rappelant ses résolutions 53/7 du 16 octobre 1998, 54/215 du 22 décembre 1999, 55/205 du 20 décembre 2000, 56/200 du 21 décembre 2001, 58/210 du

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., résolution 1, annexe II.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 65/1.



23 décembre 2003, 60/199 du 22 décembre 2005, 62/197 du 19 décembre 2007, 63/210 du 19 décembre 2008 et 64/206 du 21 décembre 2009,

Préoccupée par le fait que, dans les pays en développement, plus de 3 milliards de personnes sont tributaires de la biomasse traditionnelle et du charbon pour cuisiner et se chauffer, qu'un milliard et demi ne disposent pas de l'électricité et que même lorsque ces services sont disponibles, ils sont trop coûteux pour des millions de pauvres,

Consciente que l'accès à des services énergétiques modernes et abordables dans les pays en développement est essentiel pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et assurer un développement durable, ce qui contribuerait à réduire la pauvreté et améliorer les conditions et le niveau de vie de la majorité de la population mondiale,

Soulignant qu'il importe d'investir dans l'accès à des technologies énergétiques moins polluantes et un avenir à l'épreuve des changements climatiques pour tous et qu'il convient, pour assurer un développement durable, d'améliorer l'accès à des services énergétiques et à des sources d'énergie fiables, abordables, viables sur le plan économique, socialement acceptables et écologiquement rationnelles, et tenant compte de la diversité des situations, des politiques nationales et des besoins spécifiques des pays, notamment des pays en développement,

Insistant sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour disposer en temps opportun des ressources financières appropriées sur les plans quantitatif et qualitatif,

Réaffirmant son soutien à la mise en œuvre de politiques et stratégies nationales tendant à combiner, selon qu'il convient, les mesures consistant à encourager le recours aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables et aux technologies faiblement émettrices de carbone, à accroître les rendements énergétiques, à faire une plus grande place aux techniques énergétiques avancées, y compris aux techniques moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, et à exploiter de manière rationnelle les sources traditionnelles d'énergie, ainsi qu'à promouvoir l'accès à des services énergétiques modernes, fiables, abordables et viables, et à renforcer les capacités nationales pour faire face à la demande croissante d'énergie, en tant que de besoin, grâce à la coopération internationale et à la promotion de la mise au point et de la diffusion de technologies adaptées, abordables et durables, et du transfert de ces technologies aux pays en développement et aux pays en transition à des conditions fixées d'un commun accord,

1. *Décide* de proclamer 2012 Année internationale de l'énergie durable pour tous;

2. *Prend note* des efforts que déploient les organismes des Nations Unies pour assurer l'accès universel à l'énergie et protéger l'environnement grâce à une exploitation rationnelle des sources traditionnelles d'énergie, des technologies plus propres et des sources d'énergie plus modernes⁵;

⁵ Voir le rapport du Groupe consultatif du Secrétaire général sur l'énergie et les changements climatiques intitulé « Energy for a sustainable future », disponible à l'adresse suivante : www.un.org/millenniumgoals/pdf/AGECCsummaryreport%5B1%5D.pdf.

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies et avec ONU-Énergie et ayant à l'esprit les dispositions figurant à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, d'organiser et de coordonner les activités à entreprendre durant l'Année;

4. *Engage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs à saisir l'occasion qu'offrira la célébration de l'Année afin de mieux faire comprendre qu'il importe, pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et assurer un développement durable et la protection du climat mondial, de s'attaquer à la question de l'énergie, et notamment de généraliser les services énergétiques modernes, de donner accès à une énergie d'un coût abordable et de veiller à l'efficacité énergétique et à la durabilité des sources d'énergie et de leur utilisation, et à encourager l'adoption de mesures aux niveaux local, national, régional et international;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution en tenant compte, notamment, des initiatives prises par les États Membres et les organisations internationales pour créer, à tous les niveaux, des conditions propices à la promotion de l'accès à l'énergie et aux services énergétiques et à l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables, y compris des mesures visant à améliorer l'accès aux technologies nécessaires.
